

## ANNEXE 3

# Modèle de formulaire pour le rapport annuel

Publication faite en exécution de l'article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Relevé des présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature ainsi que des frais de représentation – article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Nom	Prénom	Numéro national	Rôle linguistique	Adresse
AL MASUDE	Mustapha	70050203948	F	Bd G. Van Haelen 139, 1190 Forest
ANDRE	Franz	73090630346	F	Av.Des Sept Bonniers 105, 1190 Forest
BENALLAL	Samira	74013028882	F	Chaussée De Waterloo 103, 1060 Saint-Gilles
BENI	Joseph	45052318706	F	Av. Paul Dejaer 24, 1060 Saint-Gilles
DE GEEST	Cécile	89080351460	F	Rue Emile Lecomte 11, 1180 Uccle
DRAPS	Martine	54122304496	F	Hof-ten-Hout, 1640 Rhode-Saint-Genèse
FRANCOIS	Catherine	67111720689	F	Rue D'Albanie 53, 1060 Saint-Gilles
GILLARD	Henri	52080246145	F	Avenue D'Uccle 35, 1190 Forest
HENRY DE FRAHAN	Vivien	88070832571	F	Square De L'Aviation 28, 1070 Anderlecht
KABASELE	Grégoire	89041854140	F	Rue F. Bernier 60, 1060 Saint-Gilles
KHAIRY	Rabab	77021553267	F	avenue Mollère 83bte13, 1190 Forest
MULEKA	Patrick	84112943353	F	Rue du Métal 34, 1060 Saint-Gilles
TIHON	Mathieu	80103025711	F	Dreue Du Tastevin 20, 1190 Forest
VANDERMERGEL	Michel	44021438536	F	Square Baron Bouvier 2, 1060 Saint-Gilles
ZANINKA	Espérance	65090443203	F	Rue Toots Thielemans 5, 1190 Forest
AMRANI	Myriem	75112324439	F	Chaussée de Waterloo 339, 1060 Saint-Gilles
BRASSART	Florence	67060216263	F	Rue Berthelot 181, 1190 Forest
DE BEER	Simon	87042346125	F	rue Marguerite Bervoets 4 bte 3, 1190 Forest
DUTRIEU	Phillippe	50040238353	F	Rue d'Irlande 70, 1060 Saint-Gilles
FARACI	Jessica	82071231628	F	avenue Denayer 75, 1190 Forest
GOETINCK	Michael	72100221942	F	Boulevard Jamar 19/512, 1060 Saint-Gilles
MANSOURI	Khalid	59101249170	F	rue Vlogaert 22, 1060 Saint-Gilles
WAKRIM	Zineddine	90042224345	F	av. du Pont de Luttre 135, 1190 Forest
YANCHEV	Pavel	81091752154	F	Avenue des Villas 75, 1190 Forest

Type de mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré	Mandat non rémunéré	Date de début	Date de fin
Administrateur	Commune de Forest			23/09/2020	11/06/2025
Administrateur	Commune de Forest			05/07/2021	11/06/2025
Vice-Présidente	Commune de Saint-Gilles			11/06/2025	
Administrateur	Commune de Saint-Gilles			22/02/2023	11/06/2025
Administrateur	Commune de Saint-Gilles			12/06/2019	11/06/2025
Administrateur	Commune de Forest			12/06/2019	11/06/2025
Administrateur	Commune de Saint-Gilles			11/06/2025	
Administrateur	CPAS de Forest			01/01/2018	11/06/2025
Administrateur	Commune de Saint-Gilles			11/06/2025	
Administrateur	CPAS de Saint-Gilles			12/06/2019	11/06/2025
Administrateur	Commune de Forest			11/06/2025	
Administrateur	Commune de Saint-Gilles			28/06/2023	11/06/2025
Président	Commune de Forest			11/06/2025	
Administrateur	Commune de Saint-Gilles			11/06/2025	
Administrateur	Commune de Forest			18/10/2023	11/06/2025
Administrateur				11/06/2025	
Administrateur				11/06/2025	
Administrateur				11/06/2025	
Administrateur				11/06/2025	
Administrateur				11/06/2025	
Administrateur				11/06/2025	
Administrateur				11/06/2025	
Administrateur				11/06/2025	
Administrateur				11/06/2025	





<sup>1</sup> Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 <sup>1</sup>, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, tirets 1 à 4 <sup>2</sup>. Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, tirets 5 à 8 <sup>3</sup>. Cette réduction n'est pas limitée.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

<sup>2</sup> Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

<sup>3</sup> Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.







